

Séminaire du 15 mai 2019

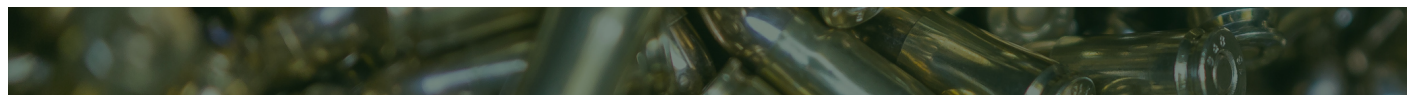
SÉMINAIRE  
**PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE  
LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES :**  
NOUVEAUX DÉFIS ET PERSPECTIVES

Compte-rendu et synthèse du séminaire organisé par l'IRIS et  
le GRIP pour le compte de la Direction générale des relations  
internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des Armées



**COMPTE-RENDU & SYNTHÈSE**





<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ALLOCUTION D'OUVERTURE</b>	<b>3</b>
Capitaine de Vaisseau <b>Vincent DELIGNON</b> , sous-directeur « Lutte contre la prolifération & contrôle », direction générale des relations internationales et de la stratégie, ministère des Armées	
<hr/>	
<b>LE TRAFIC D'ARMES CLASSIQUES : NOUVELLES DYNAMIQUES, NOUVEAUX MODES OPÉRATOIRES, NOUVELLES ROUTES</b>	<b>4</b>
MODÉRATEUR : <b>S.E. Jean-Claude BRUNET</b> , ambassadeur, représentant spécial chargé de la lutte contre les menaces criminelles transnationales	
« <b>Les dynamiques régionales et globales du trafic d'armes classiques : développement récents, tendances et perspectives</b> »	<b>5</b>
<b>Matthias NOWAK</b> , chercheur, Small Arms Survey	
« <b>Zoom sur la dissémination d'armes légères en Europe : le défi ukrainien</b> »	<b>6</b>
<b>Guy VINET</b> , chef de l'Unité des questions stratégiques de police, OSCE	
« <b>Les flux illicites d'armes classiques : quels modes opératoires sont privilégiés ?</b> »	<b>7</b>
<b>Maurits BELTGENS</b> , analyste en information et intelligence, OMD	
<b>Questions – Réponses</b>	<b>9</b>
<hr/>	
<b>NOUVELLES TECHNOLOGIES ET NOUVEAUX MATÉRIAUX : QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES ARMES LÉGÈRES ET SUR LEURS TRAFICS ?</b>	<b>10</b>
MODÉRATEUR : <b>Nils DUQUET</b> , chercheur, Flemish Peace Institute	
« <b>Dans la tête des criminels : la valeur ajoutée des nouvelles technologies de production d'armes légères</b> »	<b>10</b>
<b>Pascal GIRAULT</b> , service central des armes, ministère de l'Intérieur	
« <b>La détection des armes en polymères : enjeux pour les aéroports</b> »	<b>13</b>
<b>Stephan HOFFERT</b> , directeur du développement des marchés grands comptes, ICTS France	
« <b>Le rôle d'Internet et des réseaux du Darkweb en matière de trafic d'armes</b> »	<b>15</b>
<b>Nils DUQUET</b> , chercheur, Flemish Peace Institute	
<b>Questions – Réponses</b>	<b>16</b>




---

## SANTÉ, SÉCURITÉ, DÉVELOPPEMENT : PERSPECTIVES DE COURT ET LONG TERMES SUR LES EFFETS DESTRUCTEURS DES TRAFICS D'ARMES 18

MODÉRATEUR : **Manuel Martinez MIRALLES**, UNIDIR

« Trafic d'armes et violence armée : les coûts en termes de santé publique » 19  
**Philip COOK**, économiste, université de Duke

« Trafic d'armes et sécurité : crimes et criminalité organisée » 20  
**Diman DIMOV**, spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

« Trafic d'armes et développement : quels effets socio-économiques ? » 21  
**Stephanie DELGADO MARTIN**, chargée du volet Réforme du secteur de sécurité, Programme des Nations Unies pour le développement

**Questions – Réponses** 23

---

## CONCLUSION DES DISCUSSIONS ET CLÔTURE 24

**Léo GÉHIN**, Chercheur, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)

**Jean-Pierre MAULNY**, Directeur adjoint, Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS)

---

## SYNTHÈSE 26

Version française 26

Version anglaise 28

---

## ALLOCUTION D'OUVERTURE

---



Capitaine de Vaisseau **Vincent DELIGNON**, sous-directeur « Lutte contre la prolifération & contrôle », direction générale des relations internationales et de la stratégie, ministère des Armées

---

Le Capitaine de Vaisseau **Vincent DELIGNON** a rappelé l'attachement du ministère des Armées à la tenue de ce séminaire consacré à la prévention et à la lutte contre les trafics d'armes, dont il s'agissait de la 8<sup>e</sup> édition. Ce forum annuel d'échange, mis en place à l'initiative de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), vise à **réunir des praticiens et experts de tous horizons afin de définir des pistes d'action concrètes et efficaces.**

Ce séminaire témoigne de la priorité accordée par la France à la lutte contre la contrebande d'armes classiques qui n'épargne aucun territoire, aucun continent. **À l'occasion de la troisième conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (PoA), qui s'est déroulée du 18 au 29 juin 2018, de nouveaux engagements ont été pris par les États, sous la présidence de la France, pour lutter plus efficacement contre ces trafics :** prise en compte des nouvelles technologies, lutte contre la réactivation illicite des armes ou encore renforcement de la coopération et de l'assistance internationales.

**De nombreux autres défis restent à relever :** ils nécessitent une action résolue des États. À cet égard, la révocation à venir de la signature américaine du Traité sur le commerce des armes (TCA) n'était pas un bon signal. La France, quant à elle, demeure mobilisée à l'échelle nationale, européenne et internationale sur ces sujets, comme en témoigne son action récente contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux.

Le Capitaine de Vaisseau Vincent DELIGNON a souligné que l'objectif du présent séminaire était de renforcer la compréhension des trafics afin d'élaborer **des recommandations adaptées à la réalité de la menace.** Si les séminaires précédents étaient davantage thématiques (trafics post-conflit, acteurs privés, contrebande maritime), cette huitième édition se voulait plus générale afin de faire un point global et confronter les études à la réalité, notamment au regard des conséquences humaines, sociales et sanitaires des trafics. ■





## LE TRAFIC D'ARMES CLASSIQUES : NOUVELLES DYNAMIQUES, NOUVEAUX MODES OPÉRATOIRES, NOUVELLES ROUTES



MODÉRATEUR : **S.E. Jean-Claude BRUNET**, ambassadeur, représentant spécial chargé de la lutte contre les menaces criminelles transnationales

L'Ambassadeur **Jean-Claude BRUNET** a présenté les enjeux de la première table ronde. Il a souligné que les trafics d'armes touchent au quotidien l'ensemble des régions du monde. Entre 800 et 900 millions d'armes légères et de petit calibre seraient ainsi en circulation dont 80% ne seraient pas détenus légalement. Ces trafics alimentent la criminalité organisée, le terrorisme et la violence urbaine et font 500 000 victimes par an dans le monde. **C'est donc un sujet de sécurité collective, qui doit mobiliser l'ensemble de la communauté internationale.** La réduction des trafics d'armes est d'ailleurs l'une des cibles des *Objectifs de développement durable* des Nations unies (16.4).

La 3<sup>e</sup> Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères des Nations unies (PoA), dont la France a assuré la présidence, a permis de dégager les enseignements suivants:

- **Si les trafics d'armes évoluent, le PoA n'en demeure pas moins pertinent.** Il faut rappeler les États à leurs responsabilités. Il faut également poursuivre les actions menées au niveau régional ;
- Il convient d'améliorer notre connaissance des trafics, de renforcer l'analyse du risque afin **d'adapter notre réponse.** Cette dernière est nécessairement **pluridisciplinaire** : nous devons privilégier une approche globale, briser le silo et mobiliser des expertises différentes. **Le décloisonnement des approches et des moyens d'action dans le domaine de la maîtrise des armements** doit permettre de faire coopérer les spécialistes de l'armement avec les forces de maintien de l'ordre, des douanes et de la justice.
- Enfin, une meilleure coopération aux échelles locale, régionale et internationale est nécessaire afin de mieux coordonner les actions d'assistances fournies aux pays les plus fragiles. ■

## « Les dynamiques régionales et globales du trafic d'armes classiques : développements récents, tendances et perspectives »



**Matthias NOWAK**, chercheur au Small Arms Survey (SAS)

**Matthias NOWAK** a présenté les développements récents, tendances et perspectives des dynamiques régionales et globales du trafic d'armes classiques. Après un engagement au sein du *Small Arms Survey* en Amérique latine, le chercheur suisse s'est spécialisé sur les trafics d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale, à Madagascar ainsi que sur le développement des capacités des autorités et administrations dans les États fragilisés.

Matthias NOWAK a rappelé en introduction de son intervention que le *Small Arms Survey* définissait les armes illicites comme « *les armes qui sont produites, transférées, détenues ou utilisées en violation du droit national ou international* ».

Il a souligné que les flux d'armes illicites pouvaient être variés et qu'ils étaient alimentés par deux sources principales :

### 1) Le **détournement d'armes licites**, selon deux cas de figure :

- Le vol ou le détournement d'armes **au cours d'un transfert licite**. Pour l'année 2015, les transferts licites d'armes légères et de petit calibre par les seuls exportateurs majeurs ont atteint 5,7 milliards de dollars.
- Le **vol, le détournement ou la capture d'armes issues des stocks nationaux, mais aussi d'armes détenues par les civils** (près de 90% du milliard d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde sont détenues par des civils). Les captures d'armements, y compris aux forces des opérations de maintien de la paix (OMP), sont généralement conduites lors de raids spécifiques à l'initiative de groupes armés.

Matthias NOWAK a présenté plusieurs cas de détournement d'armes, fruits de la corruption d'officiels, de la négligence des autorités, d'un dispositif de sécurisation des stocks d'armes inadéquat, de la communication de fausses informations sur le transfert, d'une intention délibérée du gouvernement ou d'une erreur de bonne foi de la part des autorités. À titre d'exemple, des courtiers albanais ont eu recours à de faux certificats d'utilisateurs finaux en 2011 afin de transférer près de 800 000 munitions en Libye. Les cas irakien (2003), libyen (2011) et malien (2012) ont rappelé l'importance des détournements de stocks nationaux. Au Mali, 60 % des armements saisis lors de la neutralisation de groupes armés provenaient de vols ou captures d'armements gouvernementaux et de pays de la sous-région, ce à quoi s'ajoutaient des armements issus de trafics initiés à la suite du processus de désarmement, démobilisation, réintégration (DDR) mené en Côte d'Ivoire.

Le détournement d'armes civiles est également une source non négligeable : en 2015, près de 10 000 armes ont été déclarées volées ou perdues en France dont la moitié seulement a été récupérée par la police cette année-là.

2) La seconde concerne **l'acquisition d'armes qui n'ont jamais été licites**, soit une minorité seulement de l'ensemble des armes en circulation dans le monde. Ces armes proviennent :

- soit d'une **fabrication illicite, de nature artisanale ou semi-industrielle** (qui permet de produire des copies d'armes à feu). La production ou reproduction artisanale est très répandue en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en Asie du Sud. Leur usage principal est de nature ornementale : ces armes sont peu utilisées à des fins de combat, sauf par l'organisation Boko Haram. Au Nigeria, près des deux tiers des armes saisies par la police seraient de fabrication artisanale et utilisées dans la moitié des crimes selon le chercheur du SAS. En République centrafricaine (RCA) et au Burkina Faso des munitions (notamment calibre 12) ont pu être modifiées. L'objectif est de récupérer les plombs, les refondre afin de réaliser un seul projectile réinséré dans les balles originelles. Si la précision de la munition est réduite à longue distance, ces munitions artisanales modifiées font des dégâts considérables en combat rapproché et lors d'attaques en embuscade.

- soit de la **conversion** d'armes « à blanc » en armes létales. La problématique des armes reconverties concerne tous les continents. Un pistolet réactivé a été utilisé lors des attentats de Toulouse et Montauban en 2012 en France, huit armes à expansion acoustique à Montrouge et à l'Hyper cacher en 2015, ou encore à Munich en 2016.

- soit de la **remise en circulation d'armes illicites du fait de leur longévité**. Matthias NOWAK a démontré les similitudes entre les principaux flux d'armes illicites observés en RCA dans les années 1980 et ceux observés aujourd'hui, tout en rappelant la persistance des phénomènes de « transhumance armée » où les éleveurs emportent leurs armes pour protéger leurs troupeaux, mais également pour en vendre certaines. ■

### « Zoom sur la dissémination d'armes légères en Europe : le défi ukrainien »



**Guy VINET**, chef de l'unité des questions stratégiques de police, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

**Guy VINET** a présenté le défi de la dissémination d'armes légères et de petit calibre en Europe au prisme de la situation ukrainienne. Colonel de Gendarmerie, il a notamment officié dans les Balkans occidentaux pour le compte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne (UE) et a été formateur au Collège européen de police.

Guy VINET a rappelé la singularité du contexte ukrainien, qualifié de « crise en et autour de l'Ukraine » par l'OSCE. Dès mars 2014, l'OSCE a mis en place deux missions d'observation dans un périmètre couvrant l'ensemble du territoire national ukrainien, même si les effectifs se concentraient sur le Donbass. Actuellement, l'OSCE dispose de près de 1 000 personnels en grande majorité dans la zone de conflit. Une mission d'observation se concentre sur deux points de frontières à Gukovo et à Donetsk.

Les deux missions d'observation de l'OSCE lui permettent d'avoir une vision relativement pointue du terrain malgré les nombreuses difficultés à agir. Elle dispose d'une trentaine de drones, de très courte à courte portée

selon les standards militaires, qui sont cependant souvent brouillés ou détruits par les forces séparatistes. Selon Guy VINET, **les saisies et identifications d'armes laissent présager des quantités importantes d'armes légères et de petit calibre disséminées dans le pays.**

Les enseignements du théâtre ukrainien sont multiples.

Tout d'abord, il démontre que **les zones de conflit de basse intensité sont un terreau fertile pour le cycle « factions, guerre, profiteurs ».**

Le théâtre ukrainien a également rappelé la **nécessité de sécuriser les frontières pour lutter contre les trafics d'armes.** Pour cela, l'OSCE mène une évaluation des besoins des autorités ukrainiennes, et en particulier des garde-frontières. Ce projet sera mis en œuvre à partir de septembre 2019 jusqu'au mois d'août 2021, afin de favoriser l'autonomisation des garde-frontières qui sont au cœur de la riposte ukrainienne aux trafics illégaux d'armes légères et de petit calibre. Les principaux axes d'efforts sont le renforcement des capacités en matière de recherche et détection d'armes légères et d'explosifs, ce qui implique une assistance technique et la fourniture d'équipements. La réunion consacrée au soutien franco-allemand aux missions de l'OSCE en Ukraine en mars 2019 traitait justement du renforcement des capacités des garde-frontières ukrainiens. Cette réunion s'est conclue par une implication des pays du triangle de Weimar (France, Allemagne, Pologne) avec le soutien de la Lituanie et de la Slovaquie.

Cet effort doit s'accompagner d'une **réelle coopération inter-agences nationales en Ukraine.** Les compétences d'enquête sont primordiales et la coopération avec les services de renseignement, la police et les garde-frontières doit devenir une réalité. **La coopération entre agences intergouvernementales est également déterminante,** à l'image des relations qu'entretiennent l'OSCE et Interpol en matière de gestion des bases de données sur les armes illicites.

Les autorités ukrainiennes ont pris conscience de l'importance de la prévention. **La présence d'armes légères et de petit calibre alimente le crime organisé dans le pays et cette perspective est d'autant plus inquiétante en vue d'une gestion post-conflit qui pourrait nourrir davantage ces trafics. ■**

### « Les flux illicites d'armes classiques : quels modes opératoires sont privilégiés ? »



**Maurits BELTGENS**, analyste en information et intelligence,  
Organisation mondiale des douanes (OMD)

**Maurits BELTGENS** a présenté l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le programme « sécurité » pour lequel il officie. L'OMD est une organisation intergouvernementale créée en 1952 avec pour mission de renforcer l'efficacité et l'efficience des administrations douanières des 183 pays membres. Le programme « sécurité » a été mis en place par l'OMD en 2015. Ce programme regroupe plusieurs volets (contrôle des passagers, engins explosifs improvisés, commerce de biens stratégiques, financement du terrorisme, blanchiment d'argent) dont les armes légères et de petit calibre. Dans ce cadre, l'OMD mène actuellement plusieurs activités de formation en Asie du Sud-Est. Des projets au Moyen-Orient en coopération avec Interpol et le *Small Arms Survey* sont à venir.

Pour Maurits BELTGENS, les principaux défis en matière de trafics d'armes légères et de petit calibre sont liés :

- à la forte décentralisation des industries productives d'armement ;
- à l'existence d'un secteur industriel très important et légitime ;
- au long cycle de vie des armes ;
- à un rythme de fabrication des armes dépassant largement celui de la destruction ;
- à la quantité très importante d'armes en circulation dans le monde.

Entre 2016 et 2018, 9 000 saisies d'armes légères et de petit calibre ont été recensées dans la base de données de l'OMD (*Customs Enforcement Network database*). Ces saisies impliquaient une grande diversité d'armes et de composants d'armes. Près de 142 pays étaient destinataires de ces flux illégaux en provenance de près de 139 pays. **Les 10 premières destinations représentaient 80 % du total des saisies mondiales.** Les principales saisies ont eu lieu en Amérique du Nord (États-Unis, Mexique et Canada) et au **Moyen-Orient** (Yémen, Arabie saoudite, Jordanie, pays du Golfe, Turquie). Ces régions sont également les principales destinations des armes illicites.

Ces saisies ont été effectuées sur la base de contrôles routiniers, ainsi que de contrôles ciblés réalisés sur la base d'une analyse de risques. Si les saisies sont conséquentes dans les aéroports, centres postaux et aux frontières terrestres, les ports maritimes demeurent difficiles à contrôler.

**Près de 700 routes de trafics – dont 300 n'avaient été utilisées qu'une seule fois – ont été identifiées entre 2016 et 2018.** Les principales reliaient la région d'Amérique du Nord au Moyen-Orient. La majorité des armes de petit calibre saisies étaient des pistolets, des fusils d'assaut, des carabines et des pistolets mitrailleurs. Les quantités saisies demeurent relativement faibles puisque 94 % des saisies de pistolets ne concernaient qu'une seule unité. Du côté des munitions, les informations communiquées par les douanes font état de 3,5 millions de cartouches saisies, également transférées par petites quantités dans la majorité des cas. Enfin, des données sont également disponibles pour les armes dites à blanc et d'alarme, qui peuvent être converties ou réactivées pour retrouver leur capacité létale : 295 saisies effectuées entre 2016 et 2018 ont permis de récupérer environ 6500 armes à blanc et d'alarme.

Pour Maurits BELTGENS, les principaux défis auxquels font face les douanes dans leur action contre les trafics d'armes légères et de petit calibre sont :

- Le caractère de **plus en plus rudimentaire ou « artisanal » des modes de transport** ;
- Le fait que **les armes à feu sont le plus souvent transportées en pièces détachées.** C'est particulièrement le cas lors d'un transport par voie aérienne. Ces différents composants sont difficilement reconnaissables (un pistolet, par exemple, peut être décomposé en une quarantaine de composants à l'apparence bénigne, comme les percuteurs et les ressorts) ;
- Les **armes à blanc et d'alarme** qui, lorsqu'elles sont découvertes, n'ont souvent pas encore été converties. Ainsi, il revient aux douanes d'estimer la possibilité, et probabilité, que ces armes soient converties une fois entrées sur le territoire national ;
- Le recours au **fret postal.** ■



\*\*\*\*\*

## Questions – Réponses

Question n°1 : *Quelles sont les marges de manœuvre pour développer des réponses plus efficaces face à l'ampleur de la prolifération des armes artisanales ? Quels sont les principaux outils utilisés ? Existe-t-il des bonnes pratiques ?*

Matthias NOWAK a indiqué que la principale raison de la prolifération de l'armement était le sentiment et l'état d'insécurité qui pousse la demande. En matière d'intervention opérationnelle, les forces de l'ordre devraient gagner en mobilité (ateliers de fabrication mobiles) et s'appuyer sur le travail du renseignement. Il est difficile de contrôler les matériaux de base (métaux, ferraille).

Question n°2 : *Concernant les bonnes pratiques, il avait été question lors d'un précédent séminaire de renforcer les contrôles aux frontières dans les Balkans (Serbie, Bosnie-Herzégovine), ainsi que de renforcer les contrôles des entrées et sorties d'armes dans les entreprises. Qu'en est-il de ces programmes ?*

L'Ambassadeur Jean-Claude BRUNET a rappelé l'engagement et les actions de la France et de l'Allemagne dans une feuille de route adoptée il y a un an, détaillant sept objectifs et treize indicateurs de suivi. Cette initiative regroupe 21 pays donateurs et 10 organisations internationales, dont l'OSCE, Europol et Frontex. L'enveloppe de 10 millions d'euros visait la sécurisation des frontières de la Bosnie-Herzégovine.

Question n°3 : *Quel est le moteur de ces commerces ? Est-ce la demande ou une problématique d'économie locale, des personnes développant un commerce d'armes artisanales pour subvenir à leurs besoins ? Second point, concernant les flux d'armes en Ukraine, liés au conflit, quels sont les types d'armes qui sont observés (nouvelles armes ou armes recyclées d'autres conflits) ?*

Matthias NOWAK a rappelé qu'au Nigeria, la cause principale de la production artisanale locale demeure l'insécurité généralisée. Cependant, une forme de production semi-industrielle se développe à l'initiative de jeunes sortant de grandes écoles à la recherche d'opportunités économiques, et qui se destinent à la criminalité organisée. Cette production semi-industrielle est fondée sur des méthodes de production modernes, les fabricants étant « connectés » et disposant d'un véritable réseau de clientèle.

Pour l'Ukraine, Guy VINET a indiqué que les trafics concentraient beaucoup d'armes blanches et des armes de guerre de type AK-47. ■



## NOUVELLES TECHNOLOGIES ET NOUVEAUX MATÉRIAUX : QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES ARMES LÉGÈRES ET SUR LEURS TRAFICS ?



MODÉRATEUR : **Nils DUQUET**, Directeur de recherche, Flemish Peace Institute

**Nils DUQUET** a introduit cette deuxième table ronde en revenant sur les difficultés que pourraient représenter l'arrivée de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux - notamment l'impression 3D - en matière de lutte contre les trafics d'armes légères. Il a plus particulièrement souligné les défis en termes de détection (la complexité de la détection des armes à feu en polymère notamment) et de risque accru de prolifération illégale lié aux transferts *via* Internet.

Cette deuxième session a ainsi été dédiée à une analyse de certains types de technologies et de matériaux susceptibles de faire évoluer la production, l'acquisition et la détection d'armes à feu. La technologie étant par nature un objet « neutre », tout l'enjeu réside dans l'utilisation qui en est faite. Il a été ainsi rappelé que de nouvelles technologies pouvaient également contribuer à la lutte contre les trafics, en particulier en termes de localisation et de sécurisation (ex : systèmes d'accès électroniques ; contrôle par empreintes digitales), mais également de marquage (ex : marquage en miniature ou par radio-fréquence) et de traçabilité des armes. ■

### « Dans la tête des criminels : la valeur ajoutée des nouvelles technologies de production d'armes légères »



**Pascal GIRAULT**, chef du service central des armes, Secrétariat général, ministère de l'Intérieur

**Pascal GIRAULT** a rapidement présenté le Service central des armes (SCA), qui n'est pas une institution judiciaire mais un service qui pilote une politique publique, à savoir la réglementation de la circulation des armes détenues légalement sur le territoire français.

La réglementation des armes répond prioritairement à des exigences d'ordre et de sécurité publics, étant entendu qu'une arme à feu est reconnue par la loi française comme une arme conçue pour tuer, blesser, ou infliger une incapacité, donc consubstantiellement dangereuse pour l'ordre social. L'enjeu principal pour le législateur est de parvenir à s'adapter le plus rapidement possible face à l'évolution des technologies, bien qu'il subsiste un décalage persistant entre l'arrivée d'une nouvelle technologie et l'adaptation des dispositifs législatifs nationaux.

L'intervention de Pascal GIRAULT visait à déterminer la réelle valeur ajoutée des nouvelles technologies de production d'armes légères pour un criminel. Il a centré son propos sur les bénéfices et/ou inconvénients potentiels pour les criminels de la conception d'armes à feu par l'impression 3D. Il a rappelé que la première impression d'une arme 3D a été réalisée aux États-Unis en 2013 par un activiste américain ayant développé un pistolet en plastique (le *Liberator*).

Bien que l'on puisse douter du bénéfice réel que représenterait l'impression 3D en tant qu'alternative crédible pour l'acquisition d'armes à feu pour un criminel, cette dernière pourrait néanmoins présenter deux intérêts concrets selon Pascal GIRAULT :

- L'impression 3D permet de **minimiser le risque physique** que représente la production traditionnelle d'une arme à feu. De plus, en ayant recours à l'impression 3D les criminels réduisent la nécessité d'effectuer des transactions pour acquérir l'arme, période durant laquelle leur vulnérabilité s'accroît (risques d'escroquerie, éventuels pièges tendus par les forces de l'ordre, interventions des autorités).
- L'impression 3D permet d'acquérir une arme létale à un **coût intéressant** pour le criminel, car elle n'implique que trois éléments clés :
  - la possession de matières premières (plastique, polymère, métaux...);
  - l'achat d'une imprimante, qui peut aller de quelques centaines à des dizaines de milliers d'euros ;
  - la récupération de schémas numériques de fabrication qui se trouvent relativement facilement sur Internet.

Pascal GIRAULT a cependant insisté sur les **limites que présente cette nouvelle technologie**, en s'appuyant sur le récit d'un journaliste qui avait feint de chercher à acquérir une arme à feu et contacté différents professionnels de l'impression 3D à cette fin. Au cours de cette enquête, trente vendeurs ont été contactés. Vingt-huit d'entre eux ont refusé de répondre à la demande du journaliste, ce qui est tout à fait positif du point de vue du respect de la loi. Seuls deux ont accepté de fabriquer l'arme réclamée. L'un d'eux a livré une arme défailante et le second une arme qui s'est abîmée après un premier tir à dix mètres, du fait de matériaux non-résistants au tir avec des munitions classiques.

Cette anecdote démontre les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les criminels pour acquérir des armes conçues via l'impression 3D. Pascal GIRAULT rappelle qu'à ces difficultés s'ajoutent :

- Le risque pénal : **la fabrication d'une arme par impression 3D sans autorisation administrative est interdite**, au même titre que tout autre mode de fabrication illégale ;
- Le risque technique : **une certaine expertise technique est nécessaire** d'autant que l'impression prend du temps (entre 10h et 20h pour les impressions des pièces du *Liberator*) ;
- Le risque physique : **des armes peuvent être altérées durant leur utilisation et présenter un danger pour l'utilisateur en cas de nouveau tir**. La plupart des armes conçues par ce biais ne pouvaient être utilisées qu'une seule fois, ce qui n'est pas l'objectif des criminels.



Enfin, Pascal GIRAULT souligne que pour prévenir la production illicite d'arme à feu, **les professionnels de l'impression 3D ont pris eux-mêmes plusieurs initiatives**. Un professionnel français du secteur a ainsi téléchargé plusieurs fichiers de conception d'arme à feu accessibles librement, avant de les modifier puis de les remettre en ligne de telle sorte qu'ils sont désormais inutilisables. Ce même opérateur a développé un détecteur de fichier 3D d'armes sur son logiciel afin de rendre impossible toute impression d'arme 3D à partir des imprimantes conçues par son entreprise.

La complexité de la lutte contre ces trafics qui s'appuient sur des nouvelles technologies réside dans l'adaptation et la réactivité des dispositifs législatifs existants. Pascal GIRAULT a salué la révision en 2017 (Directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017) de la Directive européenne 91/477/CEE relative à au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. Les amendements introduits ont permis de renforcer les normes de neutralisation techniques des armes à feu et d'uniformiser leur application sur l'ensemble du territoire communautaire. En outre, désormais, les armes modifiées pour n'effectuer que du tir à blanc restent classées dans leur catégorie d'origine. Enfin, cette révision est venue uniformiser des dispositifs nationaux qui étaient auparavant divergents, notamment en matière de détention d'armes neutralisées ou factices.

Ces évolutions réglementaires sont le fruit de la prise de conscience en 2012 de l'existence d'un trafic lié à la réactivation d'armes à feu auparavant neutralisées et provenant de stocks militaires. Pascal GIRAULT a mentionné qu'en 2013 et en 2014, une trentaine d'armes à feu qui avaient été transformées pour le tir à blanc ont été découvertes en France, dont des pistolets mitrailleurs et des fusils d'assaut. Elles avaient été réactivées afin de retrouver leur capacité létale. L'une d'entre elles a été utilisée par les auteurs de l'attentat de *Charlie Hebdo* en janvier 2015. Les entreprises qui vendaient ce type d'armes désactivées étaient basées en Slovaquie. Le gouvernement slovaque a récemment fait évoluer sa législation afin d'interdire l'acquisition de telles armes par des nationaux d'autres États membres.

Les armes d'alarme et de signalisation ne sont pas considérées comme des armes létales par la directive européenne de 2017 et sont donc libres d'acquisition. Mais elles ne doivent pas devenir des armes létales. Or des conversions ont pu permettre à certaines personnes d'utiliser ce type d'armes pour tirer des balles. Pascal GIRAULT a ainsi rappelé que la France a classé en catégorie B un modèle de pistolets développé par une entreprise turque pour ne tirer que des munitions à blanc parce que les autorités ont réalisé qu'ils pouvaient très facilement retrouver leur capacité létale grâce à quelques techniques de réactivation assez simples à maîtriser. L'entreprise turque en charge de la production de ce matériel a donc dû faire évoluer son dispositif de fabrication en réaction aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur. La directive européenne est, quant à elle, venue renforcer les exigences en matière de production d'armes d'alarme et de signalisation, et celles-ci devront être respectées par les États membres au plus tard en janvier 2020.

Enfin, Pascal GIRAULT a soulevé le risque de voir se développer de façon plus importante ce qu'il a appelé « l'arme du pauvre ». Cela fait référence à **des armes assez rudimentaires utilisées dans les sphères criminelles et terroristes, le principe étant pour ces acteurs d'utiliser désormais des armes létales de faible qualité, bas de gamme, mais relativement peu chères et plutôt faciles à se procurer**. Ce type d'arme à feu a été utilisé lors de l'attentat de Strasbourg avec une arme qui, bien qu'ancienne, était classée en catégorie B en raison de sa dangerosité. Autre cas relevé, celui de l'utilisation d'un pistolet Ruby espagnol (Première Guerre mondiale) à Carcassonne il y a quelques années, classé là encore en catégorie B.

Pascal GIRAULT a conclu son propos en soulignant qu'il ne lui paraissait nullement évident que l'utilisation de nouvelles technologies représente une réelle valeur ajoutée pour un criminel ou un terroriste, et ce comparé à d'autres sources d'approvisionnement, moins exigeantes, moins onéreuses et donc au rapport qualité/prix plus favorable pour le criminel. ■

## « La détection des armes en polymères : enjeux pour les aéroports ? »



**Stephan HOFFERT**, directeur du développement des marchés grands comptes au sein d'ICTS France

**Stephan HOFFERT** est intervenu afin d'analyser les enjeux sécuritaires posés par les armes à feu produites en matériaux polymères dans les zones aéroportuaires. Il a tout d'abord précisé qu'aucun attentat ni attaque à l'arme en polymère n'a été recensé en secteur aéroportuaire ou dans un aéronef. Il a néanmoins mentionné que ce type d'armes suscite des inquiétudes depuis le début des années quatre-vingt suite à la polémique autour des pistolets de type *Glock 17* réputés indétectables en zone aéroportuaire (ce qui s'est révélé inexact). La fabrication du pistolet *Liberator* par impression 3D a engendré de nouvelles craintes pour la sécurité des aéroports.

Les dispositifs de détection d'armes à feu trouvent leur origine aux États-Unis en 1988. Ils ont été renforcés après les attentats de 2001. La détection des armes à feu est aujourd'hui devenue un enjeu sécuritaire majeur.

Stephan HOFFERT est revenu sur les technologies et processus de sûreté mis en œuvre à l'heure actuelle dans les zones aéroportuaires. Il existe ainsi trois types de contrôle :

- **Le contrôle primaire**, qui désigne un ensemble de mesures de contrôle de l'ensemble des flux passants dans les zones aéroportuaires. Il se divise en deux catégories :
  - un « **contrôle primaire standard** », qui vise à détecter la présence d'objets dangereux à travers trois technologies : la détection par portail métallique, les scanners bagages, et les scanners corporels qui sont en plein essor ;
  - un « **contrôle primaire supplémentaire** » qui utilise à peu près les mêmes technologies, mais cette fois-ci sur des personnes identifiées et sélectionnées, principalement sur des vols dits « sensibles » à destination des États-Unis ou encore d'Israël.
  
- **Le contrôle secondaire**, quant à lui, se base sur la mise en place de techniques de détection **plus intrusives**. Il est déclenché soit de façon aléatoire, soit par une alerte déclenchée lors du passage au contrôle primaire. Ces techniques sont de plusieurs ordres : palpations humaines, utilisation de scanners corporels, outils de détection de traces d'explosifs, scanners « à chaussure » et enfin utilisation de magnétomètres.
  
- **Le contrôle tertiaire**, qui n'est déclenché qu'après les deux types de contrôles précédents. Celui-ci est effectué par des services spécifiques.

Stephan HOFFERT est ensuite revenu sur la pertinence de ces dispositifs au regard des armes en polymères et des armes produites par impression 3D. À l'heure actuelle, le portique métallique ne permet de détecter ni une arme, ni des munitions produites entièrement en polymère. Le second procédé de détection, à savoir le scanner à rayon X, dispose de plusieurs « capacités » de détection, appelées « normes » :

- **Norme 1** : Technologie dite du scanner à bagages cabines, en mesure de détecter des matières organiques, par exemple des produits explosifs à l'aide d'une image simple vue.

- **Norme 2** : Scanner qui permet à l'opérateur d'avoir une image plus précise afin d'optimiser le contrôle visuel. Cette technique permet de détecter également des matières organiques et de les visualiser de façon plus optimale. En revanche, il est difficile de repérer une arme qui serait complètement démontée dans un bagage.

- **Norme 3** : Ce type de scanner propose une image en 3D analysée par l'opérateur grâce à une vue à 360°.

Stephan HOFFERT a évoqué l'utilisation du scanner corporel dans certains aéroports, lors du contrôle primaire, afin de détecter une masse sur l'individu inspecté, quelle que soit la matière. Dans ce cas, si une arme en polymère issue d'une fabrication 3D peut être détectée, certaines pièces de celle-ci peuvent être dissimulées à certains endroits du corps et donc rester indétectables. La **technique de la palpation** est également utilisée afin de détecter certaines masses, mais sans garantie particulière puisqu'une arme à feu ne sera pas forcément découverte à cette occasion. Stephan HOFFERT a mentionné le cas d'Umar Farouk Abdulmuttalab qui a pu commettre une tentative d'attentat alors qu'il avait subi une palpation classique qui n'avait rien révélé avant de monter dans l'avion. La **détection de traces d'explosifs** a enfin été mentionnée comme dispositif extrêmement fiable, car toute trace sera nécessairement relevée par ce dispositif. Toutefois, il peut quand même être contourné puisqu'il suffit à un individu d'utiliser une arme neuve ou d'utiliser des gants jetables pour emballer les munitions pour y échapper.

Concernant l'ensemble de ces techniques, le **savoir-faire de l'opérateur et sa capacité à détecter les objets dangereux restent l'élément central du contrôle de sûreté**. Le principal problème soulevé par Stephan HOFFERT concerne la capacité des opérateurs des zones aéroportuaires à trouver un équilibre entre l'application de processus de contrôle efficaces et une gestion optimale des flux d'individus, sachant qu'il est impossible que l'ensemble de ces flux passe par tous les dispositifs de contrôle existants. Stephan HOFFERT a ainsi précisé qu'il existait des bases de données gouvernementales pour aider à l'identification de passagers à risque et que la détection comportementale restait une technique cruciale, celle-ci reposant à la fois sur un contrôle documentaire du passager (analyse de la manière dont l'individu a commandé son billet, sa façon de voyager), ainsi que sur l'étude des traits comportementaux d'un individu une fois entré dans la zone aéroportuaire. Il a été précisé que cette technique était notamment utilisée en Israël. Il a également été fait mention de contrôles aléatoires menés par des sociétés de sûreté sur ces zones. Pour illustrer son propos, Stephan HOFFERT a mentionné le cas d'un Français ayant été refoulé en 2001 sur un vol Paris-Miami du fait d'un comportement douteux. Il a finalement été arrêté sur un autre vol dans lequel il avait pu embarquer après avoir tenté d'actionner un dispositif explosif qui s'est révélé défaillant.

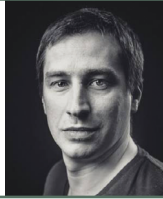
Une arme composée de matériaux plastiques peut donc aisément franchir différentes zones de contrôle, mais des évolutions positives pourraient être envisagées vis-à-vis de la détection de ce type d'objets à l'étape des dispositifs de contrôle secondaire.

Toutefois, il a été précisé qu'en réalité les armes faites de matériaux plastiques ne sont pas de réelles menaces pour les aéroports dans la mesure où celles-ci sont majoritairement défaillantes ou à usage unique, ce que ne recherchent pas des individus ayant l'intention de « frapper fort ». Face à des dispositifs criminels ou terroristes de tueries de masses, Stephan HOFFERT a souligné que les processus de sécurité étaient performants. ■

---

## « Le rôle d'Internet et des réseaux du Darkweb en matière de trafic d'armes »

---



Nils DUQUET, directeur de recherche, Flemish Peace Institute

---

Nils DUQUET a introduit son propos en rappelant qu'Internet joue un rôle important dans les trafics d'armes, et que la partie dite « visible » d'Internet est sûrement plus problématique encore que les réseaux reliés à la partie clandestine du Web à savoir le *Darkweb*. Pour étayer son propos, le chercheur s'est appuyé sur les (rares) études qui portent sur l'accès aux marchés des armes, en Europe mais également en France.

Le premier constat établi par Nils DUQUET est l'étanchéité du marché criminel européen qu'il est extrêmement difficile de pénétrer pour un nouveau venu, qui doit absolument y disposer des connexions préexistantes. L'accès à de potentielles armes à feu est donc nécessairement lié à ces connexions. Second constat : la persistance des Balkans comme source d'alimentation des marchés illicites d'armes à feu en Europe. Les divers marchés existants influencent, par ailleurs, les trafics actuels sur le sol ukrainien.

Au sein de ces marchés, il a été rappelé que ce sont souvent de « vieilles » armes qui sont en circulation, et leur longévité contraint les autorités à lutter à la fois contre la production illicite d'armes nouvelles, mais également contre les trafics d'armes existantes et parfois difficilement traçables.

Nils DUQUET a par ailleurs indiqué qu'il est **possible de trouver un grand nombre d'articles liés aux armes à feu sur Internet** : des produits finis allant des pistolets aux fusils d'assaut ; des fichiers de conception d'armes par impression 3D ; mais également des composants et pièces détachées permettant ensuite de reconstituer des armes à feu et dont le trafic est difficile à détecter. Nils DUQUET a également souligné que **la lutte contre les structures dont l'activité consiste à réactiver des armes neutralisées pour leur rendre leur capacité létale était un enjeu important de la lutte contre les trafics d'armes**. Pour appuyer son propos, il a précisé à ce sujet qu'Amedy Coulibaly<sup>1</sup> a pu se procurer six armes en provenance de Slovaquie, sans s'y rendre lui-même. Celles-ci ont été achetées en ligne, sur le site d'un magasin d'armes slovaque, par deux « clients » différents depuis la Belgique. Elles ont ensuite été livrées sur le territoire belge, puis réactivées par les acheteurs en question, avant d'être revendues à des criminels. Enfin, se pose le problème des armes anciennes de petit calibre pour lesquelles on peut trouver des munitions de type *Flobert*.

Il est a priori possible de trouver toutes sortes d'armes à feu sur le *Darkweb*. Il convient de noter que les principaux vendeurs d'armes à feu et de leurs composants sur le *Darkweb* se trouveraient aux États-Unis, tandis que leurs principaux clients seraient situés en Europe.

Cependant, le rôle du *Darkweb* ne doit pas être surestimé : les armes à feu et leurs composants n'y représenteraient, selon une étude de la RAND Corporation, qu'1,5% de l'ensemble des articles proposés à la vente. De plus, comme l'a rappelé Nils DUQUET, les forces de sécurité n'ont constaté jusqu'à présent en Europe que très peu de crimes ou d'attaques terroristes commis à l'aide d'armes acquises par le biais du *Darkweb*, ce qui s'expliquerait par la conjonction de deux éléments entravant le potentiel de celui-ci : la pénétration accrue de ce segment de l'Internet par les services de sécurité et le risque courant d'y subir une « arnaque ».

---

1. Amedy Coulibaly est l'auteur de l'assassinat d'une policière française à Montrouge et de l'attentat dans le magasin Hyper Cacher à Paris le 9 janvier 2015, acte durant lequel des clients ont été pris en otage, et certains tués avant que l'homme ne soit définitivement neutralisé.

Par conséquent, le **Darkweb n'offre pas les garanties d'anonymat et de fiabilité suffisantes aux acteurs rationnels que sont les groupes criminels et les groupes terroristes pour devenir un moyen privilégié d'approvisionnement. En revanche, des acteurs criminels ou terroristes isolés, agissant seuls, sont susceptibles d'y recourir.** Par exemple, un jeune allemand de 19 ans, sans connexion criminelle préalable, s'est approvisionné sur le *Darkweb* pour commettre un attentat à Munich, en 2016.

Nils DUQUET a estimé que **les enjeux de l'Internet ouvert se révèlent plus importants**, en raison de son étendue, du volume des contenus et surtout du volume des transactions qui s'y déroulent, empêchant ainsi une surveillance exhaustive des autorités. Certaines plateformes de vente en ligne, comme eBay, par exemple, ont pu être utilisées pour commercialiser des armes. De plus, l'achat d'armes en ligne permet d'exploiter plus facilement les failles – ou du moins les disparités – des dispositifs nationaux de contrôle de la détention d'armes par les civils au sein de l'UE, ou entre l'UE et d'autres régions du monde. À titre d'exemple, le terroriste français Amedy Coulibaly s'était procuré pas moins de huit armes à expansion acoustique – réactivées par la suite – par le biais de deux intermédiaires qui les avaient commandées en ligne à une entreprise slovaque.

L'enjeu réside donc dans l'uniformisation à l'échelle européenne des dispositifs de lutte contre les trafics car l'existence de disparités juridiques entre les États membres pourrait provoquer un certain nombre de failles. Nils DUQUET a évoqué l'absolue nécessité d'une coopération européenne dans ce domaine. Il y a plusieurs années, le Conseil de l'UE a rejeté une proposition de la Commission européenne visant à bannir la vente d'armes sur Internet. Les discussions ont néanmoins abouti à un compromis qui autorise la vente en ligne au sein de l'UE moyennant des contrôles d'identité et, le cas échéant, de l'autorisation de détention de l'acheteur pour le matériel qu'il souhaite se procurer. Certains États membres vont plus loin à titre national et interdisent la vente en ligne.

Nils DUQUET a conclu son propos en précisant que les réseaux sociaux, souvent décriés comme des outils de propagande pour les groupes criminels, sont également des outils de lutte dans la mesure où l'infiltration de réseaux d'individus permet de mettre à jour un certain nombre de contacts. Enfin, il a été rappelé que si Internet est un lieu d'action, il reste nécessaire de disposer de moyens physiques pour lutter contre ces trafics, qui sont obligés de se découvrir à un moment donné - par exemple lors d'une transaction. ■

\*\*\*\*\*

## Questions – Réponses

*Question n°1 : L'utilisation de différents modes de paiement sur Internet, du type bitcoin, joue-t-elle un rôle en matière de trafics d'armes ?*

Nils DUQUET a précisé qu'il est pour l'heure difficile de savoir si l'industrie du bitcoin joue un rôle en matière de trafics d'armes étant donné que les transactions financières réelles apparaissent toujours dominantes à l'heure actuelle.

*Question n°2 : Dans les aéroports, quelle peut être la pertinence des dispositifs de contrôle face à des individus prêts au suicide ou souhaitant se faire exploser ?*

Stephan HOFFERT a tenu à souligner qu'il est impossible de contrôler chaque année tous les passagers



mais que l'objectif est de parvenir à trouver un juste équilibre entre la maîtrise et le respect des flux et la possibilité d'optimiser les contrôles dans les zones aéroportuaires. Pour autant, chaque État a sa propre législation en la matière. Dans les aéroports français, au moins 10% de contrôles liés à la détection d'explosifs doivent être effectués. Par ailleurs, les contrôles effectués à destination des États-Unis ou d'Israël sont encore plus lourds.

—

*Question n°3 : Comment appréhender la problématique de l'emploi des nouvelles technologies à des fins criminelles ou terroristes ? Faut-il s'inquiéter de l'association des nouvelles technologies avec les armes légères et de petit calibre ?*

Nils DUQUET a rappelé que cela ne constitue pas une menace immédiate pour la sécurité des États. Il est nécessaire de se concentrer davantage sur des trafics d'armes tels que mentionnés durant la présentation plutôt que sur des menaces qui seraient issues de la combinaison d'armes légères avec de nouvelles technologies comme les drones. Cela relève probablement davantage du spéculatif à l'heure actuelle.

Stephan HOFFERT a précisé que le drone pouvait représenter une menace pour un aéronef, bien que cela reste une menace relative à l'heure actuelle.

—

*Question n°4 : Comment améliorer les dispositifs de contrôles aujourd'hui, notamment en termes de technologies, mais aussi vis-à-vis de la formation des opérateurs ?*

Stephan HOFFERT est revenu sur les critères que doivent remplir les opérateurs qui travaillent sur ces différents dispositifs de détection d'armes et de menaces dans les zones aéroportuaires. Il a été précisé qu'en France, la législation impose à tous les opérateurs de sécurité dans les zones aéroportuaires de bénéficier d'un certain nombre d'heures d'entraînement, avec une remise à niveau chaque année. Mais pour Stephan HOFFERT, cela peut paraître limité et, par conséquent, les opérateurs ont décidé de sélectionner des candidats aux capacités spécifiques en matière d'usage d'outils électroniques. Il a été constaté que certains individus étaient mieux prédisposés à identifier des éléments organiques, tandis que d'autres avaient des prédispositions certaines pour la détection d'outils métalliques (couteaux, armes). Un autre type de capacité est actuellement recherché à savoir la détection des comportements humains suspects.

—

*Question n°5 : Existe-t-il des projets d'intégration de dispositifs d'intelligence artificielle dans les outils de contrôle dans les aéroports ?*

Pour Stephan HOFFERT, la problématique de l'intégration de l'intelligence artificielle dans des dispositifs de contrôles dans les zones aéroportuaires est un enjeu important. Il a été précisé qu'actuellement l'opérateur, s'il reste le « maillon faible » de la détection (puisqu'il peut présenter des défaillances liées à la fatigue, manque de concentration...), est aussi le maillon principal et moteur des dispositifs de sécurité. Il a rappelé que des outils d'analyse des ondes cérébrales (IRM) des opérateurs sont actuellement mis en œuvre dans des phases d'étude afin de mesurer la vigilance des personnels recrutés.

—

*Question n°6 : Qu'en est-il des dispositifs de contrôle menés en amont, avant embarquement dans les aéronefs, étant donné les fortes affluences de personnes dans les zones centrales des aéroports ?*

Stephan HOFFERT a mentionné que les dispositifs de lutte contre des attaques terroristes reposent

beaucoup sur de l'analyse comportementale réalisée par des personnels en civil noyés dans la masse et qui surveillent en permanence les flux de personnes, avec contact régulier de personnels en uniforme. Des dispositifs de sécurité d'analyse comportementale sont donc testés régulièrement comme en France pour l'Euro 2016. L'avion reste une cible à intérêt limité pour les terroristes, qui planifient leurs attaques de façon à créer beaucoup de dégâts dans les terminaux principaux. L'enjeu ici est celui de la sécurisation des espaces publics.

Question n°7 : *Au-delà des attaques dans les zones aéroportuaires fréquentées par des millions de personnes, qu'en est-il de l'utilisation des aéroports pour des transferts d'armes d'un point vers un autre ?*

Stephan HOFFERT a précisé que la plupart des flux identifiés le sont aujourd'hui en priorité du fait de la menace terroriste et moins en ce qui concerne les contrôles liés à d'éventuels trafics d'armes. Mais de nombreux contrôles existent notamment en ce qui concerne les explosifs. La réponse est toujours liée à la recherche d'un équilibre entre le degré de dangerosité et de probabilité d'une menace vis-à-vis des coûts de sécurité qu'elle engendre. ■



## SANTÉ, SÉCURITÉ, DÉVELOPPEMENT : PERSPECTIVES DE COURT ET LONG TERMES SUR LES EFFETS DESTRUCTEURS DES TRAFICS D'ARMES



MODÉRATEUR : **Manuel MARTINEZ MIRALLES**, chercheur, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

**Manuel MARTINEZ MIRALLES** a ouvert cette table ronde en rappelant quelques données illustrant le coût de la violence armée à l'échelle mondiale : chaque année, 500 000 personnes « *décèdent violemment* » dans des incidents impliquant des armes à feu, soit un décès par minute. En moyenne, 2 000 individus sont blessés par arme à feu chaque jour. La plupart des décès interviennent dans des espaces non concernés par d'éventuels conflits et le plus souvent dans des environnements urbains. Manuel MARTINEZ MIRALLES a par ailleurs souligné que diverses formes de violences contribuent à cette dégradation à l'échelle mondiale, du terrorisme à la criminalité sous toutes ses formes en passant par les conflits interpersonnels, interethniques et interconfessionnels.

L'introduction de Manuel MARTINEZ MIRALLES s'est poursuivie par la projection d'une [vidéo pédagogique](#)

contextualisant la violence armée et son impact sur les sociétés dans lesquelles elle se produit. Ce document vidéo, produit par le Comité international de la Croix-Rouge pour l'Amérique latine, met en exergue les conséquences sociales et économiques de la violence armée : celle-ci grève l'activité humaine et économique, endommage le tissu social et contribue à une dégradation globale des activités communautaires, contribuant *in fine* à l'émergence de nouveaux facteurs d'instabilité et conflits engendrant à leur tour de la violence. L'ensemble de ces phénomènes peut découler de l'incapacité de l'autorité étatique à faire respecter une forme de contrat social instituant la violence comme l'une de ses prérogatives exclusives. ■

## « Trafic d'armes et violence armée : les coûts en termes de santé publique »



**Philip COOK**, économiste, Université de Duke

**Philip COOK** a d'abord insisté sur un point important : l'étude de la violence armée découlant de la mise en circulation d'armes à feu doit se faire sur la base de données fiables. Dans le cas des États-Unis, l'existence de données nombreuses est un vrai atout pour la recherche : cela permet d'isoler des tendances et des dynamiques bien documentées et, donc, de mesurer les effets de la violence armée de façon rigoureuse.

Philip COOK a ensuite rappelé les chiffres suivants : en 2017, aux États-Unis, 40 000 citoyens ont trouvé la mort dans un contexte impliquant l'utilisation d'une arme à feu. Sur ces 40 000 décès, 24 000 sont des suicides et 15 000 des homicides, soit respectivement 60% et 38%. La proportion totale de décès par arme à feu s'établit à 12,2 pour 100 000 décès enregistrés aux États-Unis, soit la proportion la plus élevée parmi les pays développés. À noter que les 24 000 suicides par armes à feu représentent 50% du total des suicides comptabilisés aux États-Unis. Ces chiffres sont évidemment liés au volume des armes à feu en circulation aux États-Unis: d'après l'édition 2018 du rapport annuel du *Small Arms Survey* (« *Estimating Global Civilian Held Firearms Numbers* »), il y aurait pour 100 citoyens 120 armes à feu en circulation, un taux presque quatre fois supérieur à l'Uruguay, au Liban ou encore à l'Islande.

Outre ces décès, Philip COOK a souligné que la violence armée aux États-Unis fait aussi de très nombreux blessés. Le coût indirect de ces violences est donc très élevé, puisqu'elles entraînent d'après les estimations les plus récentes et toujours aux États-Unis, jusqu'à 55 000 hospitalisations par an. Philip COOK a insisté sur le fait que les coûts engendrés par ces soins explosent dès lors que ces blessures par balle impliquent des dommages importants, entraînant parfois même un suivi médical à vie.

De plus, Philip COOK note que le coût moyen des soins médicaux prodigués sur les seuls six premiers mois suivant la blessure est souvent aussi important que le coût de l'ensemble des soins médicaux qui seront dispensés au patient après cette première période de six mois. Les seuls six premiers mois constituent donc déjà une première étape extrêmement coûteuse, pour l'individu concerné comme pour la communauté et la société. Les propos de Philip COOK s'appuient sur une étude réalisée en 1999 et démontrant qu'en 1994, le coût des soins médicaux causés par 134 000 blessures par balle s'était élevé à 2,3 milliards de dollars, soit 5,3 milliards de dollars aujourd'hui. Ces dépenses avaient par ailleurs un effet à moyen et long terme, en particulier pour les patients contraints à l'endettement car ne disposant pas d'assurances maladie suffisamment importantes. Dans ce contexte, les blessures qui entraînent une incapacité permanente sont particulièrement tragiques : elles entraînent des coûts extrêmement lourds, dans la durée, qui ont des répercussions sur l'existence des blessés.



Les coûts sociaux et financiers engendrés par la violence armée aux États-Unis ne se limitent ni aux individus directement concernés par ces faits, ni aux hôpitaux : résultant de dynamiques socioculturelles et économiques, ces violences contribuent par ailleurs à une dégradation généralisée de la qualité du tissu social. Philip COOK inscrit ainsi la violence armée dans un cycle dégénératif global où celle-ci est à la fois la cause et la conséquence d'une fragilisation d'écosystèmes socio-économiques spécifiques avec des effets sur le très long terme. Les individus évoluant dans des quartiers particulièrement concernés par la violence armée doivent dès lors composer avec une santé psychologique plus fragile. La santé psychologique des individus exposés à la violence armée est l'un des aspects les plus difficiles à quantifier, a souligné Philip COOK. En effet, les conséquences de cette exposition à la violence concernent souvent des populations peu susceptibles d'être suivies par des médecins capables de qualifier leurs troubles. L'exposition à la violence armée a pourtant des conséquences sévères via la diffusion de syndromes post-traumatiques au sein de la population. Ces effets sont particulièrement destructeurs et entravent largement l'activité humaine, sociale et économique des individus concernés.

Pour conclure, Philip COOK a particulièrement insisté sur les points suivants :

- **Les coûts médicaux**, relativement faciles à évaluer au sein d'un pays développé et économiquement stable comme les États-Unis, ne représentent qu'une part des coûts liés à la violence armée ;
- **Les coûts relatifs aux dégâts psychosociaux** de la violence armée sont *a contrario* difficiles à évaluer. L'étude de ces coûts indirects est pourtant nécessaire à une meilleure compréhension des défis posés par la violence armée ;
- Ces coûts – **directs et indirects** – ont des conséquences immédiates, mais aussi à long terme, sur le développement économique et social des sociétés impactées : la violence armée s'inscrit dans un cycle socio-économique dégénératif. ■

## « Trafic d'armes et sécurité : crimes et criminalité organisée »



**Diman DIMOV**, spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale, Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Dans le cadre de son intervention, **Diman DIMOV** s'est appuyé sur une étude de cas (l'Albanie) pour analyser la façon dont la lutte contre le trafic d'armes s'organise du point de vue législatif et judiciaire. Diman DIMOV a débuté son intervention en rappelant la définition du trafic illicite au sens du Protocole des Nations unies sur les armes à feu, soit « *l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le transport ou le transfert d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions à partir du territoire d'un État partie ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État partie si l'un des États parties concernés ne l'autorise pas conformément aux dispositions du [présent] Protocole* ». Est également considéré comme trafic illégal les mêmes opérations impliquant des armes qui ne porteraient pas de marquage apposé lors de leur production, de leur importation ou de leur transfert depuis un stock gouvernemental pour un usage civil permanent. Pour mémoire, le protocole des Nations unies sur les armes à feu (*Firearms Protocol*) est en vigueur depuis 2005 et rassemble 118 États parties et 52 signataires.

Diman DIMOV a souligné l'intégration du trafic d'armes à un écosystème complet de violations de la loi : le trafic d'armes est un phénomène parallèle à de nombreux autres trafics, tels que le narcotrafic ou encore le trafic de personnes. Le fait de doter la lutte contre le trafic d'armes d'un cadre législatif transnational bénéficie donc non seulement à la lutte contre cette activité criminelle, mais renforce aussi l'arsenal général utilisé contre le grand banditisme et ses nombreuses composantes.

Diman DIMOV a distingué plusieurs fronts importants dans la lutte contre le trafic d'armes :

- **La prévention** des trafics, à travers la mise en place de règles encadrant la fabrication, le transfert, la possession et la destruction des armes ;
- **La détection** des trafics en renforçant le contrôle aux frontières, *a fortiori* dans certains espaces particulièrement propices aux activités illégales comme les régions montagneuses ou forestières, ou encore les zones particulièrement empruntées par certaines communautés ethniques transnationales ;
- **L'investigation** puis la poursuite et la condamnation des trafiquants, qui nécessitent l'allocation de ressources et de personnels dédiés. Diman DIMOV a insisté sur le fait que cette étape repose par ailleurs sur un effort important en termes de formation. Pour contourner cette difficulté, les procureurs se concentrent souvent sur d'autres délits : ainsi, un individu arrêté en possession d'une arme et de stupéfiants sera en priorité poursuivi pour trafic de stupéfiants et recel d'arme à feu, un délit plus facile à démontrer et donc à sanctionner que le trafic d'armes.

S'agissant de la lutte contre les trafics d'armes, Diman DIMOV souligne l'importance des éléments suivants :

- Il convient **d'inclure dans le cadre législatif des infractions spécifiques relatives au trafic et la production illégale d'armes conformément aux dispositions du Protocole sur les armes à feu**. De plus, des techniques spéciales d'enquête (infiltration, livraisons contrôlées, mesures de surveillance) doivent également être mises en œuvre par les forces de l'ordre pour lutter contre ces trafics ;
- **La lutte contre les trafics d'armes repose sur la mise en œuvre de moyens conséquents qui sont cependant rarement alloués par les États concernés**. Il est nécessaire de disposer de forces de l'ordre spécifiquement dédiées et entraînées à la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu. Les enquêtes judiciaires ne doivent pas considérer le trafic d'armes comme un crime « accessoire » par rapport à un crime « principal ». Le partage des données via les bases de données internationales et les demandes de traçage doivent être plus systématiques. Enfin, les procureurs doivent être sensibilisés et formés sur ces questions pour instruire des enquêtes comportant une incrimination pour trafic d'armes. ■

## « Trafic d'armes et développement : quels effets socio-économiques ? »



**Stephanie DELGADO MARTIN**, chargée du volet Réforme du secteur de sécurité, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

Pour son intervention sur les effets socio-économiques des trafics d'armes en matière de développement, **Stephanie DELGADO MARTIN** a d'abord effectué une présentation synthétique de Madagascar. Ce pays est aujourd'hui confronté à des difficultés économiques, mais également sécuritaires. Certaines zones de

Madagascar, notamment le Sud du pays, sont ainsi considérées comme inaccessibles aux forces de sécurité. Cet affaiblissement de l'autorité étatique a pour principale conséquence la fin du monopole de l'État sur la violence légitime. Comme l'a souligné Stephanie DELGADO MARTIN, le recours aux armes à feu est à la fois une « action » et une « réaction » puisqu'elle assure autant la capacité à nuire de certains individus – bandits, trafiquants, rebelles, voleurs – que la capacité à se défendre de leurs victimes – communautés agricoles, petits propriétaires terriens, responsables associatifs et politiques. Cette approche binaire peut par ailleurs être relativisée puisque, pour de nombreux Malgaches, le basculement dans l'illégalité est facilité par le caractère informel d'une large part de l'activité économique, mais aussi par le besoin impératif de trouver, dans un contexte où les contre-performances économiques se multiplient, de nouvelles sources de revenus.

Le trafic d'armes apparaît donc plus comme un moyen – d'obtenir des ressources, un statut social, etc. – que comme une fin. Les défaillances de l'État expliquent la mise en circulation illégale d'armes légères : d'une part, les citoyens cherchent à assurer une sécurité que l'État ne parvient pas à maintenir ; d'autre part, certains soldats trouvent dans le trafic d'armes issus de stocks gouvernementaux auxquels ils ont accès une source complémentaire de revenus. Cela peut ainsi les conduire à louer ou vendre des armes à feu à des « brigands », déclarant ensuite à l'État la perte de ces armes. C'est lors de crises politiques que le risque de trafic à partir des stocks gouvernementaux est le plus élevé, en raison d'une surveillance moindre des entrées et sorties d'armes. Dès lors, l'enregistrement des armes apparaît comme un outil indispensable de lutte contre les trafics, puisque cela permet d'augmenter la traçabilité des équipements et, par conséquent, de responsabiliser plus avant les personnels concernés en portant un coup fatal à un certain sentiment d'impunité.

Stephanie DELGADO MARTIN a insisté sur l'importance des facteurs socioculturels et historiques dans l'étude de la violence armée à Madagascar, où le fait de posséder une arme est un marqueur social de virilité et est lié à des traditions et rites de passage. En outre, pour ces communautés dont l'équilibre repose sur l'élevage et la vente de zébus, l'accès aux armes à feu est un gage de sécurité à travers lequel le (ou les) propriétaire d'une arme affirme sa capacité à protéger ses biens et la communauté à laquelle il appartient.

La possession d'armes apparaît donc à Madagascar comme la réponse à une demande liée à la fois à des traditions et à un contexte d'insécurité produit par l'absence de l'État. Le trafic est un facteur primordial d'insécurité et d'instabilité. Or, et comme l'a réaffirmé Stephanie DELGADO MARTIN, cette insécurité grève l'activité économique et décourage les investissements. Des segments de la population se retrouvant dès lors privés de revenus sont d'autant plus susceptibles de se tourner vers la violence armée, considérée comme le dernier recours de communautés livrées à elles-mêmes. **Il s'agit donc d'un cycle qui s'auto-entretient** entre manque de présence des forces de sécurité, perception d'une augmentation de la criminalité, armement des milices d'auto-défense et demande renforcée pour des armes artisanales.

La criminalisation et la pénalisation de ces activités ne constituent pas pour Stephanie DELGADO MARTIN une solution adaptée à la situation de Madagascar. À l'inverse, il est possible de considérer que la priorité réside dans la capacité des différents acteurs concernés à reconstruire un certain système de confiance, articulé autour d'un « État capable », c'est-à-dire capable d'assurer la sécurité de ses citoyens. Depuis 2016, le projet ARSAAM (Appui à la réforme du secteur de la sécurité à Madagascar), vise à recenser les armes au sein de la population, sécuriser les armes des forces de sécurité, mettre en place une commission nationale pour les armes et aider à la lutte contre les trafics. En ce sens, le projet des Nations unies concernant la lutte contre les trafics d'armes à Madagascar prévoit un certain nombre d'actions à mener jusqu'en juin 2019 avec, entre autres, une évaluation de la législation, des règles et des procédures pour la gestion des armes ; la mise en place d'une enquête sur l'accès des civils aux armes à feu et le renforcement et l'amélioration des moyens techniques dédiés aux marquage, stockage et un enregistrement d'armes selon les standards internationaux. Ces diverses mesures rendraient alors l'aide internationale plus efficace, notamment en assurant une compatibilité plus importante entre les mesures prises par la communauté internationale et la réalité opérationnelle propre à Madagascar.

En conclusion, Stephanie DELGADO MARTIN souligne les trois aspects principaux à retenir de la problématique des trafics d'armes à Madagascar :

- Les trafics d'armes à Madagascar reposent sur des facteurs structurels (place des armes dans la culture traditionnelle) et conjoncturels (contexte d'insécurité et absence de l'État dans certaines zones) ;
- La violence armée consécutive à l'intensification des trafics s'inscrit dans un contexte sociopolitique et économique spécifique marqué par l'affaiblissement de l'autorité étatique et l'accumulation des contre-performances économiques ;
- Ces éléments se superposent, par ailleurs, à un système socioculturel spécifique où l'accès aux armes à feu est un marqueur social incontournable, synonyme de puissance, de sécurité, de maturité et de virilité. La réponse des autorités à ces dynamiques doit s'appuyer sur une compréhension aiguë de ces spécificités locales. ■

\*\*\*\*\*

## Questions – Réponses

Question n°1 : *En Afrique, diverses commissions nationales contribuent à la mise en place des recommandations de la communauté internationale relatives aux trafics. Quel pourrait être le rôle d'une commission nationale malgache dans la lutte contre le trafic d'armes ?*

Dans sa réponse, Stephanie DELGADO MARTIN a rappelé qu'un projet d'instauration d'une commission nationale avait été discuté à partir de 2016. À Madagascar, cette commission prendrait en charge diverses missions et aurait en particulier vocation à assurer un véritable contrôle des flux d'armes. Malheureusement, l'instabilité politique propre à ce pays et les rivalités opposant diverses institutions nationales elles grèvent la capacité de l'État malgache à se doter d'une commission aux missions aussi ambitieuses.

Question n°2 : *Les études réalisées par M. Cook ont-elles eu un effet sur le débat public aux États-Unis relatif à la question de la violence armée ? Comment cet impact peut-il être évalué ?*

Philip COOK a insisté sur le fait que l'accès aux armes à feu aux États-Unis a été globalement facilité ces dernières décennies. Aussi, si le débat public peut avoir été impacté par ses publications, les législations en vigueur aux États-Unis ne vont pas dans le sens des recommandations qu'il énonce depuis déjà plusieurs dizaines d'années. On peut dès lors distinguer deux dynamiques opposées : d'une part, la législation de certains États américains est de plus en plus permissive ; d'autre part, la multiplication des fusillades entraîne chez une partie de la population américaine l'essor d'un militantisme anti-armes à feu particulièrement dynamique chez les plus jeunes citoyens du pays. Philip COOK a par ailleurs mentionné l'importance des élections à venir et dont l'issue pourrait permettre de nouvelles évolutions relatives à la lutte contre la violence armée aux États-Unis.

Question n°3 : *Vous soulignez l'importance de disposer, dans le cadre de la lutte contre les trafics d'armes, de cadres légaux et législatifs communs. Pouvez-vous développer cette section de votre présentation ?*

Diman DIMOV a insisté sur la nature politique de la définition légale d'une infraction et/ou d'un crime.



Ainsi, l'adoption de procédures légales communes requiert bien souvent une médiation internationale ou, *a minima*, un accord construit sur une entente politique négociée. C'est en ce sens que la standardisation à l'échelle d'une région, et *a fortiori* à l'échelle du monde, des dispositifs légaux de lutte contre les trafics d'armes présente des difficultés très importantes. Dans un même temps, le fait de disposer d'un cadre légal collectif ne suffit pas à garantir une standardisation des procédures législatives : en effet, et alors que la définition du trafic d'armes donnée par le Protocole sur les armes à feu représente bien un texte commun, l'interprétation juridique qui en est faite et dont dépendent les politiques mises en place par les États concernés diffère malgré tout d'un pays à l'autre. L'harmonisation de ces interprétations, au-delà de la seule adoption de textes législatifs communs, est donc une problématique déterminante dans la lutte contre les trafics d'armes. ■

\*\*\*\*\*



## CONCLUSION DES DISCUSSIONS ET DISCOURS DE CLÔTURE

**Léo GÉHIN** (GRIP), co-organisateur de ce séminaire, a d'abord remercié les intervenants et les modérateurs pour leurs contributions. Il a ensuite insisté sur les objectifs affichés de cet événement en reprenant les principaux questionnements de la journée et en synthétisant les grands éléments de réponse proposés tout au long de cette journée d'échanges et de débats.

Léo GÉHIN a souligné que les différents observateurs de la question des trafics d'armes ont d'ores et déjà identifié des tendances de fond, et que ce séminaire doit être l'occasion, pour reprendre les propos du capitaine de vaisseau **Vincent DELIGNON**, de remettre en question certaines certitudes à l'aune des évolutions les plus récentes.

Plusieurs constantes ont été rappelées par Léo GÉHIN :

- Le trafic d'armes n'est pas un fait ponctuel, mais s'inscrit au contraire dans un cycle plus large : une même arme peut circuler pendant des années dans un espace défini, passant dans l'intervalle d'un domaine à l'autre de la sphère illicite. Cette première constante permet en ce sens de rappeler l'importance des processus de Désarmement, Démobilisation, Réintégration (DDR) ou encore du contrôle des stocks d'armes, *a fortiori* dans le cadre d'une assistance internationale adéquate ;
- De la même façon, il est nécessaire de souligner l'impact systémique de ces trafics : les conséquences de ces derniers sont en effet nombreuses, la violence permise par les armes concernées représentant non-seulement un coût en vies humaines, mais aussi un coût

économique, social et psychologique. Il est d'autant plus important, dans ce contexte, de punir les auteurs de ces trafics ;

- Pour être en mesure de sanctionner les trafiquants, l'arsenal pénal et législatif est un outil primordial. Or, Léo GÉHIN souligne que les différences de législation entre pays d'un même ensemble ou d'un même espace politique portant sur la détention, la classification et l'acquisition d'armes à feu continuent, malgré les efforts d'harmonisation, d'être exploitées par les trafiquants et leurs clients ;

- Les trafiquants ne maintiennent pas une attitude « passive ». Ils s'adaptent au contraire, d'une part, à l'évolution du droit et, d'autre part, à l'émergence de nouvelles technologies.

Le constat de l'existence de ces constantes permet par ailleurs, comme l'a souligné Léo GÉHIN, de relativiser certaines idées reçues, notamment liées à l'apport supposé de nouvelles technologies à l'action des trafiquants, *via* la démocratisation de l'impression 3D, le recours aux matériaux polymères ou encore l'utilisation du *Darkweb* pour multiplier les interactions commerciales.

Sur la base de ces éléments, Léo GÉHIN a suggéré quelques recommandations relatives à la lutte contre les trafics d'armes classiques :

1) d'une part, en multipliant les financements de la recherche sur les trafics d'armes, sans laquelle une approche factuelle, scientifique et rigoureuse de ces activités est impossible. Ces études doivent permettre d'identifier des pistes d'action concrètes, adaptées aux réalités du terrain et originales ;

2) d'autre part, l'harmonisation des dispositifs législatifs et pénaux relatifs au trafic d'armes, notamment à l'échelle régionale, mais aussi en optimisant la transposition dans divers droits nationaux de dispositions internationales encadrant et facilitant la lutte contre les trafics ;

3) enfin, la formation des personnels responsables de cette lutte représente un enjeu primordial conditionnant par bien des aspects l'efficacité et la pertinence des mesures prises à l'échelle politique et législative, qu'ils s'agissent de personnels dépendant des forces étatiques, mais aussi d'agents du secteur privé.

**Jean-Pierre MAULNY** (IRIS) a remercié la **DGRIS** pour son soutien à l'organisation de cet événement, qui illustre l'intérêt de la France dans la lutte contre les trafics d'armes légères et de petit calibre, ainsi que le **GRIP** dans l'organisation de cet événement. Il a indiqué que si le « désarmement stratégique », c'est-à-dire celui portant sur les armements conventionnels lourds ou sur la réduction des arsenaux nucléaires stratégiques étaient en panne du fait des grandes puissances, il n'en allait pas de même du désarmement lié à la lutte contre la dissémination illicite des armes légères et de petit calibre. La coopération multilatérale peut s'appliquer sur cette thématique.

En revanche, et on le constate depuis que la première édition de ce séminaire, la tâche est immense. Près d'un milliard d'armes légères et de petit calibre circulent dans le monde, et les mesures à prendre sont nombreuses, allant de la résolution des conflits aux processus de réforme du secteur de la sécurité, en passant par les dispositifs de traçage et de marquage et au développement pour assurer plus de sécurité. Il espère que le séminaire aura répondu aux nombreuses questions que se posent les participants qui sont venus assister à ces trois tables rondes. ■

\*\*\*\*\*

## SYNTHÈSE

### Version française

## LE TRAFIC D'ARMES CLASSIQUES : NOUVELLES DYNAMIQUES, NOUVEAUX MODES OPERATOIRES, NOUVELLES ROUTES

Principales recommandations en vue de lutter contre les nouvelles dynamiques du trafic d'armes :

- **Améliorer notre connaissance des trafics** et adapter les réponses de la communauté internationale. Il faut encourager la conduite d'étude et d'analyse sur les flux illicites (dynamiques et tendances, acteurs, routes) afin d'adapter les outils de prévention et de lutte à la réalité de la menace. À cet égard, il convient de mobiliser l'ensemble des expertises selon une approche globale et pluridisciplinaire.
- **Assurer l'application de mesures de contrôle contre le détournement lors de l'ensemble des étapes du cycle de vie de l'arme.** Les détournements d'armes peuvent se produire tout au long de leur cycle de vie depuis les chaînes de production, en passant par leur transfert vers le destinataire, leur utilisation et circulation dans et entre zones de conflit, leur stockage et enfin leur destruction. Il importe donc de s'assurer que tous les maillons de la chaîne fassent l'objet de mesures de contrôle.
- **Encourager, le cas échéant, la réglementation des activités de production d'armes artisanale.** La production d'armes artisanales est répandue dans certaines régions du monde (Afrique de l'Ouest, Pakistan, zone Syrie-Irak) et monte en qualité. Si elles ne représentent pas encore un danger au niveau international, elles sont utilisées par les réseaux criminels et les milices villageoises de ces pays et doivent donc faire l'objet d'une réponse au niveau adaptée au niveau national mais également régional.
- **Renforcer l'assistance et la coopération avec les autorités des États affectés** pour développer leurs capacités de lutte contre la prolifération illicite d'armes, notamment en Ukraine. La dissémination des armes légères et de petit calibre en Ukraine risque de poser à terme des problèmes importants pour les pays européens si le conflit se stabilise. Il importe dès à présent de renforcer les capacités des autorités ukrainiennes à contrôler leurs frontières, à enquêter sur les réseaux de trafiquants, à juger les personnes responsables et à récupérer les armes disséminées au sein de la population civile.
- **Soutenir la formation des douaniers à la reconnaissance des armes à feu.** La lutte contre le trafic d'armes implique de renforcer les capacités de détection des agents des douanes, surtout lorsque les armes sont transportées en pièces détachées. Ceci suppose la mise en œuvre de formations destinées à la reconnaissance visuelle des parties les plus caractéristiques des armes à feu, ainsi que le ciblage des cargaisons à risque. ■

## NOUVELLES TECHNOLOGIES ET NOUVEAUX MATÉRIAUX : QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES ARMES DE PETIT CALIBRE ET SUR LEURS TRAFICS

Principales recommandations en vue de lutter contre les effets négatifs des développements technologiques sur les trafics d'armes :

- **Poursuivre le dialogue avec les fabricants d'armes factices et/ou neutralisées pour garantir des mécanismes de désactivation irréversible** des armes, en particulier dans les pays du voisinage de l'UE.

- **Encourager la formation des agents de sécurité privée aéroportuaire à la détection des armes à feu** et de leurs composants, y compris les armes de guerre, les armes factices et neutralisées, le cas échéant en collaboration avec les douanes.
- **Soutenir les études** quantitatives et qualitatives sur l'impact du *Dark Web* et de l'Internet en libre accès sur les trafics d'armes, notamment à destination des terroristes.
- **Sensibiliser les plateformes de vente en ligne** (comme *eBay*) au risque que des armes ne soient proposées illégalement à la vente grâce à leurs services.
- **Adapter les dispositifs législatifs nationaux aux évolution des trafics et favoriser l'uniformisation de leur application.** Au niveau communautaire, plus particulièrement, renforcer l'application des dispositions de la Directive 91/477 sur la détention des armes à feu au sein de l'Union européenne, ainsi que du Règlement d'exécution 2015/2403 sur les normes de neutralisation / désactivation.
- **Assister les États candidats à l'adhésion à l'UE** dans la mise en œuvre des obligations communautaires en matière de détention civile des armes à feu et des normes de désactivation définitive des armes.
- **Assurer le suivi des développements technologiques** en matière de conception des armes classiques ; y compris dans le domaine de la modularité et de l'impression 3D. ■

## SANTÉ, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT : PERSPECTIVES DE COURT ET LONG TERMES SUR LES EFFETS DESTRUCTEURS DES TRAFICS D'ARMES

Principales recommandations en vue de lutter contre les effets néfastes des trafics d'armes classiques sur la santé, la sécurité et le développement des populations :

- **Permettre un meilleur accès aux données pertinentes** afin de réaliser des études de qualité sur les conséquences du trafic d'armes sur la santé, la sécurité et le développement.
- **Renforcer les capacités** des forces de l'ordre, juges et procureurs à guider et superviser les enquêtes sur le trafic d'armes à feu, y compris la collecte des preuves admissibles par le biais du traçage des armes à feu et la coopération internationale.
- **Encourager les États à harmoniser leurs codes pénaux** avec les dispositions de la Convention des Nations unies contre le crime organisé ainsi qu'avec celles du Protocole sur les armes à feu, **afin de faciliter les enquêtes relatives aux trafics d'armes.**
- **Poursuivre l'assistance au renforcement des capacités institutionnelles et matérielles** en matière de lutte contre les trafics d'armes aux États particulièrement touchés par la violence armée, notamment dans les domaines du marquage des ALPC, de la sécurisation des stocks, de la collecte et de la destruction des armes saisies ou en surplus.
- **Encourager les États à tenir des registres des armes**, mais également à contribuer aux mécanismes de transparence existants afin d'améliorer le traçage des armes, de faciliter la détection des cas de détournements et de contribuer à la constitution de bases de données permettant une meilleure connaissance des trafics. ■



## SYNTHÈSE

### Version anglaise

## CONVENTIONAL ARMS TRAFFICKING: NEW DYNAMICS, PATTERNS AND ROUTES

Main recommendations to address the new dynamics of SALW trafficking :

- **Improve our knowledge of arms trafficking and adapt responses from the international community.** It is important to encourage studies and analysis of illicit flows (dynamics, patterns, actors, routes) in order to adapt the instruments to prevent and combat arms trafficking to the actual threats. In this respect, it is crucial to mobilize all the expertise available following a comprehensive and multidisciplinary approach.
- **Ensure controls at each stage of the weapon's life-cycle to prevent any diversion.** Fighting diversion must take place all along the weapon life cycle as diversion can happen at every step: from production lines, during transfer, storage, in use on the battlefield and during destruction.
- **Encourage, when appropriate, the regulation of craft weapons manufacturing.** Craft weapons do not represent a threat on the global scale yet but they definitely have an impact in empowering on criminality and local militias. Their production must be then controlled in the affected regions with appropriate measures taken at the national and regional levels.
- **Enhance cooperation with and capacity-building assistance to affected countries** in tackling the proliferation of small arms and light weapons, including in Ukraine. The illicit proliferation of SALW in Ukraine might pose risks to the EU security if the conflict stabilises. It is therefore crucial to strengthen as soon as possible the border-management capacities of the Ukrainian authorities. This should be done by both technical support and training programmes for law enforcement agencies, prosecutors and intelligence services.
- **Support the training of customs in firearms detection.** The fight against arms trafficking implies the development of capacities in detecting firearms (especially when dismantled) and the enhancement of cargo-targeting tools and techniques. This requires the implementation of training sessions dedicated to visual identification of key parts of firearms and the use of cargo-targeting techniques. ■

## NEW TECHNOLOGIES AND NEW MATERIALS: WHAT CONSEQUENCES FOR FIREARMS TRAFFICKING?

Main recommendations to address the negative effects of technological developments on firearms trafficking :

- **Maintain dialogue** with replica and / or deactivated firearms manufacturers to **ensure that these weapons are rendered irreversibly inoperable, especially in the EU neighbourhood countries.**
- **Encourage training of private airport security officers in detecting firearms,** their components and spare parts, including war materiel, replica and deactivated weapons, in collaboration with the relevant customs authorities when appropriate.
- **Support quantitative and qualitative studies** on the effects of both Dark web and open Internet on arms trafficking, especially when destined to terrorist groups.

- **Raising awareness among online sales companies** (such as eBay) on the risk that firearms and their components are illegally sold on their platforms.
- **Adapt the national legal frameworks to the relevant developments in arms trafficking and encourage an harmonised implementation thereof.** At the EU level, more specifically, strengthen the implementation of EU Directive 91/477 on firearms detention within the EU, as well as the Implementing Regulation 2015/2403 on common deactivating standards.
- **Assisting EU candidate countries** in the implementation of EU requirements in terms of civilian firearms detention as well as irreversible deactivating techniques of weapons.
- **Ensure a permanent monitoring of technological developments** in the field of conventional weapons, including modularity and 3D printing techniques. ■

## HEALTH, SECURITY AND DEVELOPMENT: SHORT AND LONG-TERM PERSPECTIVES ON THE DESTRUCTIVE EFFECTS OF ARMS TRAFFICKING

Main recommendations to address the negative impact of conventional arms trafficking on the health, security and development of populations:

- **Provide better access to relevant data** in order to carry out quality studies on the consequences of arms trafficking on health, security and development.
- **Strengthen the capacity and training** of law enforcement, judges and prosecutors to guide and supervise investigations on firearms trafficking, including the collection of admissible evidence through firearms tracing and international cooperation.
- **Encourage States to harmonize their penal codes with the relevant provisions of the UN Convention on Transnational Organized Crime as well as the UN Firearms Protocol**, in order to facilitate arms trafficking related investigations.
- **Ensure assistance mechanisms to support capacity-building in armed violence-afflicted States** lacking institutions and / or materiel to fight against arms trafficking, including in the fields of SALW marking, stockpile management, and collection and disposal of seized weapons or surpluses.
- **Encourage States to maintain arms registers**, but also to contribute to the existing transparency mechanisms in order to improve the tracing of weapons, facilitate the detection of diversion and contribute to the establishment of databases that provide better knowledge of illegal trafficking. ■



© IRIS / GRIP  
TOUS DROITS RESERVÉS

Avec le soutien de la DGRIS



Ce compte-rendu et cette synthèse ne sont pas une reprise *in extenso* des propos.  
Seuls comptent les propos effectivement tenus par les différents intervenants.

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercœur  
75011 PARIS / France  
T. + 33 (0) 1 53 27 60 60  
contact@iris-france.org  
www.iris-france.org

GRIP

467 Chaussée de Louvain  
B-1030 Bruxelles / Belgique  
T. + 32 2 241 84 20  
www.grip.org